



**PRÉFET  
DE LA MEUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DE LA  
PRÉFECTURE DE LA MEUSE**

Recueil N° 23

10/03/2022

**- SOMMAIRE -**

**PRÉFECTURE DE LA MEUSE**

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ  
ET DE LA LÉGALITÉ**

**BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION, DES ÉLECTIONS  
ET DES RELATIONS AVEC LE PUBLIC**

Arrêté n° 2022-384 du 9 mars 2022 portant composition de la commission locale de contrôle pour l'élection du Président de la République.

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**

Arrêté n° 2022-8708 du 08 mars 2022 portant autorisation de démolir 9 logements HLM sur la commune de Gondrecourt-le-Château..

Arrêté n° 2022-8720 du 09 mars 2022 portant l'application du régime forestier-Commune de Neuville en Argonne.

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU  
TRAVAIL, DES SOLIDARITÉS, ET DE LA  
PROTECTION DES POPULATIONS**

Arrêté n° 2022-027 du 1er mars 2022 portant agrément relatif à l'ingénierie sociale, financière et technique à l'Association Meusienne pour la Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et des Adultes (AMSEAA) .

Arrêté DDETSPP n° 2022-030 du 1er mars 2022 portant extension de la capacité d'accueil du Centre Provisoire d'Hébergement (CPH) géré par l'Établissement Public S.E.I.S.A.A.M. (Services et Établissements Publics d'IncluSion et d'Accompagnement Argonne Meuse) sis Route de Lochères – 55120 CLERMONT-en-ARGONNE.

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES FINANCES PUBLIQUES**

Arrêté n° 2022-05 portant décision de délégations de signature pour le Pôle Pilotage du Réseau et des Missions.

Arrêté n° 2022-06 portant décision de délégations de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal.

---

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE DE LA MEUSE - ISSN 0750-3969  
Directeur de la publication : M. le secrétaire général de la préfecture de la Meuse

RÉALISATION ET COMPOSITION : BUREAU DE L'INTERMINISTÉRIALITÉ  
[pref-raa@meuse.gouv.fr](mailto:pref-raa@meuse.gouv.fr) – 03.29.77.56.16

Le recueil des actes administratifs est consultable sur le site internet de la Préfecture :  
[www.meuse.gouv.fr](http://www.meuse.gouv.fr)



**PRÉFET  
DE LA MEUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général  
Direction de la  
citoyenneté et de la légalité**

**Arrêté n° 2022-384 du 9 mars 2022  
portant composition de la commission locale de contrôle pour l'élection  
du Président de la République**

**La Préfète de la Meuse,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,  
Chevalier des Palmes Académiques,**

Vu le code électoral, et notamment ses articles R.32 à R.34,

Vu la loi organique n° 62-1292 du 6 novembre 1962 relative à l'élection du Président de la République au suffrage universel, modifiée,

Vu le décret n° 2001-213 du 8 mars 2001 portant application de la loi n° 62-1292 du 6 novembre 1962 relative à l'élection du Président de la République au suffrage universel,

Vu le décret n° 2022-66 du 26 janvier 2022 portant convocation des électeurs pour l'élection du Président de la République,

Vu les désignations effectuées par le Premier président de la cour d'appel de Nancy et par la Poste,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Meuse,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La commission locale de contrôle, prévue aux articles R.32 à R.34 du code électoral ainsi qu'à l'article 19 du décret du 8 mars 2001, chargée d'assurer l'envoi et la distribution de la propagande électorale aux électeurs et des bulletins de vote aux mairies pour l'élection du Président de la République des 10 et 24 avril, est composée comme suit :

**Président :**

- M. Sylvain ROUX, président du tribunal judiciaire de Bar-le-Duc (titulaire);
- Mme Stéphanie GAUDIN, juge au tribunal judiciaire de Bar-le-Duc (suppléante).

Membres :

- Mme Alba BERTHÉLÉMY, directrice de la citoyenneté et de la légalité à la Préfecture de la Meuse (titulaire);
- M. Laurent PUYBOUFFAT, représentant de la Poste (titulaire) ;
  
- M. François GIEGE, directeur adjoint de la citoyenneté et de la légalité à la Préfecture de la Meuse (suppléant) ;
- M. Florian POZZI, représentant de la Poste (suppléant).

Secrétariat :

Le secrétariat de la commission est assuré par Mme Séverine CLEMENT, cheffe du bureau de la réglementation, des élections et des relations avec le public à la Préfecture de la Meuse.

**ARTICLE 2 :** Le siège de la commission est fixé à la préfecture de la Meuse, mais elle pourra aussi se réunir dans tout lieu qu'elle déterminera. La commission pourra se rendre, en tant que de besoin, sur les sites de mise sous pli afin de s'assurer du bon déroulement des opérations dont elle a la charge.

**ARTICLE 3 :** Les représentants des candidats peuvent participer aux travaux de la commission avec voix consultative.

**ARTICLE 4 :** La commission a pour charge d'adresser les déclarations par les candidats et les bulletins de vote aux électeurs ainsi qu'aux communes du département au plus tard le mercredi 6 avril 2022 pour le 1<sup>er</sup> tour de scrutin et le jeudi 21 avril 2022 pour le second tour.

**ARTICLE 5 :** Les documents électoraux (déclarations et bulletins de vote des candidats) doivent être remis au gymnase du centre de secours de Bar-le-Duc, situé route de Bar 55000 Fains-Veel, au plus tard le mardi 29 mars 2022 à 18h00 pour le 1<sup>er</sup> tour de scrutin et le vendredi 15 avril 2022 à 18h00 pour le second tour.

L'envoi des documents déposés après ces dates et heures limites pourra ne pas être assuré par la commission. Cette dernière n'assurera pas l'envoi des déclarations qui seraient différentes de celles validées par la commission nationale de contrôle. Par ailleurs, si le nombre de déclarations remis par les candidats est inférieur au nombre d'électeurs inscrits, le candidat peut proposer une répartition de ses déclarations.

La commission nationale de contrôle peut charger le président de la commission locale de contrôle de toute mission d'investigation sur les questions relevant de ses attributions.

**ARTICLE 6 :** Le secrétaire général de la préfecture et le président de la commission locale de contrôle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à chacun des membres de la commission ainsi qu'à la commission nationale de contrôle.

La Préfète,



Pascal TRIMBACH



**PRÉFET  
DE LA MEUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**Arrêté n° 8708- 2022  
portant autorisation de démolir 9 logements HLM  
sur la commune de Gondrecourt-le-Château**

**La Préfète de la Meuse,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.443-15-1 et R. 443-17 relatifs aux démolitions de bâtiments à usage d'habitation appartenant aux organismes à loyers modérés ;
- VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Pascale TRIMBACH, Préfète de la Meuse ;
- VU la circulaire n° 98-96 du 22 octobre 1998 relative aux démolitions de logements locatifs sociaux, à la programmation et logements PLAI construction-démolition et changement d'usage de logements sociaux ;
- VU la circulaire UHC/IUH 2/24 n° 2001.77 du 15 novembre 2001, relative à la déconcentration des décisions de démolition et changement d'usage de logements locatifs sociaux ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2021-477 du 15 mars 2021 donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Sylvestre DELCAMBRE, Directeur Départemental des Territoires de la Meuse ;
- VU la demande d'autorisation de démolir, déposée le 14 janvier 2022, par l'O.P.H. MEUSE, 16 Rue André Theuriet à BAR LE DUC, portant sur un ensemble de 9 logements, sis 2 rue du Général LECLERC à Gondrecourt-le-Château ;
- VU l'avis favorable de la maire de Gondrecourt-le-Château en date du 10 janvier 2022 ;
- VU l'avis favorable du président du Conseil départemental de la Meuse, garant des prêts restants dus, en date du 5 juillet 2021 ;

Considérant la réunion de concertation du 28 avril 2021 ;

Considérant que l'ensemble des locataires a été relogé ;

Considérant le permis de démolir délivré le 8 décembre 2021, au titre de l'article R.430-1 du Code de l'Urbanisme ;

Tél : 03.29.79.93.21

Mél : [mathias.pibarot@meuse.gouv.fr](mailto:mathias.pibarot@meuse.gouv.fr)

Direction Départementale des Territoires de la Meuse  
14 rue Antoine Durenne – CS 10501 - 55012 Bar le Duc Cedex

Considérant que cette opération de démolition est inscrite dans le plan stratégique de patrimoine approuvé par le conseil d'administration de l'OPH de la Meuse le 3 mai 2021

Considérant la nécessité de résorber la vacance dans les logements sociaux sur la commune de Gondrecourt-le-Château ;

Considérant l'intérêt de l'opération ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'O.P.H. de la MEUSE est autorisé à démolir les 54 logements sis 4 – 6 et 12 Allée des Vosges à BAR LE DUC.

**Article 2** : L'O.P.H. MEUSE se charge de toutes les formalités de dénonciation de la convention APL auprès des services de la publicité foncière et d'en informer la direction départementale des territoires de la Meuse.

**Article 3** : Délais et voies de recours (application des articles L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative).

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Madame la Préfète de la Meuse, 40 rue du Bourg – 55012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 – Paris Cedex 08;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY – 5 place de la Carrière - CO 20038 - 54036 NANCY Cedex - le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) .

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.

Fait à Bar-le-Duc, le 8 mars 2022

La Préfète,  
Pour la Préfète et par délégation,  
Le Directeur Départemental des Territoires,

Sylvestre DELCAMBRE



**PRÉFET  
DE LA MEUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**Arrêté n° 2022- 8720  
portant l'application du régime forestier-Commune de Neuville en Argonne**

**La Préfète de la Meuse,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite  
Chevalier des Palmes Académiques**

VU le code forestier et notamment les articles L211-1, L214-3, R214-1 à R214-3 et R214-5 à R214-9 ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Pascale TRIMBACH Préfète de la Meuse ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2021-477 du 15 mars 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Sylvestre DELCAMBRE, Directeur Départemental des Territoires de la Meuse ;

VU la délibération du 02 février 2022 par laquelle le conseil municipal de la commune de Neuville en Argonne, sollicite l'application du régime forestier pour les parcelles communales cadastrées ZH 26 et ZH 27, « les avis », sur le territoire communal de Osches;

VU le procès-verbal de reconnaissance contradictoire en date du 25 février 2022 ;

VU le rapport de présentation du responsable du service Forêt de l'Office National des Forêts, agence de Verdun, en date du 02 mars 2022 ;

VU l'avis favorable du directeur d'agence territoriale de l'ONF de Verdun, en date du 02 mars 2022 ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

## Article 1<sup>er</sup> - Désignation des parcelles

Relèvent du régime forestier les parcelles appartenant à la commune de Neuvilly en Argonne et désignéesci-après :

COMMUNE DE NEUVILLY EN ARGONNE					
Territoire communal	Section	N° parcelle	Lieu-dit	Surface	
				ha	a
NEUVILLY EN ARGONNE	ZH	26		0	2460
	ZH	27		1	8905
SURFACE TOTALE				2	1365

## Article 2 - Exécution :

- le directeur départemental des territoires de la Meuse,
- le directeur de l'agence de l'Office National des Forêts de Verdun,
- le maire de la commune de Neuvilly en Argonne,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la commune de Neuvilly en Argonne à la diligence du maire, dont mention sera faite au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

## Article 3 : Délais et voies de recours

Délais et voies de recours (application des articles L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative).

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Madame la Préfète de la Meuse, 40 rue du Bourg – 55012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 – Paris Cedex 08;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY - 5, place de la Carrière - CO 20038 - 54036 NANCY Cedex - le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.

Fait à Bar-le-Duc, le

**- 9 MARS 2022**

La Préfète,  
Pour la Préfète et par délégation,  
Le Directeur Départemental des Territoires,

Sylvestre DELCAMBRE



**PRÉFET  
DE LA MEUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
de l'Emploi, du Travail, des Solidarités  
et de la Protection des Populations**

**Arrêté n° 2022-027 du – 1 MARS 2022**  
**portant agrément relatif à l'ingénierie sociale, financière et technique**  
**à l'Association Meusienne pour la Sauvegarde de l'Enfance,**  
**de l'Adolescence et des Adultes (AMSEAA)**

**La Préfète de la Meuse,**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**  
**Chevalier des Palmes Académiques,**

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.365-1 à 7 et R.365-1 à 8 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi n° 2013-1005 du 12 novembre 2013 habilitant le Gouvernement à simplifier les relations entre l'administration et les citoyens ;

Vu le décret n° 2004-1300 du 23 octobre 2014 relatif aux exceptions à l'application du délai de deux mois de naissance des décisions implicites d'acceptation sur le fondement du II de l'article 21 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Pascale TRIMBACH, préfète de la Meuse ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 22 mars 2021 nommant Mme Corinne BIBAUT directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Meuse ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-649 du 30 mars 2021 accordant délégation de signature à Mme Corinne BIBAUT, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Meuse ;

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément ;

Vu la circulaire du 6 septembre 2010, relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

Vu la demande d'agrément formulée par l'association AMSEAA le 6 janvier 2022, en vue d'exercer les activités suivantes :

- activité 2 – l’accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou leur maintien dans le logement ;
- activité 4 – la recherche de logements adaptés ;

Considérant la capacité de l’association AMEEA à exercer les activités, objet du présent agrément, compte tenu de ses statuts, ses compétences, des moyens dont elle dispose, ainsi que du soutien de CNAPE dont elle est adhérente ;

Sur la proposition de la Directrice départementale de l’emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

## ARRETE

### Article 1er

L’AMSEAA 55 dont le siège social se situe à VERDUN 55101 – BP 40019 est agréée pour exercer les activités d’ingénierie sociale, financière et technique suivantes dans le département de la Meuse :

- activité 2 – l’accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou leur maintien dans le logement ;
- activité 4 – la recherche de logements adaptés.

### Article 2

L’agrément est accordé pour une durée de cinq ans renouvelable.

### Article 3

Cet agrément peut être retiré à tout moment par arrêté préfectoral si l’association ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l’agrément ou s’il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations. La décision de retrait ne peut intervenir qu’après que l’association en cause a été mise à même de présenter ses observations.

### Article 4

L’association devra fournir un compte rendu de ses activités ainsi que ses comptes financiers qui seront adressés annuellement à la préfecture de la Meuse (DDETSPP), conformément à l’article R.365-7 du Code de la construction et de l’habitation. Toute modification statutaire doit être notifiée sans délai à la préfète de la Meuse (DDETSPP).

### Article 5

Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours gracieux devant l’autorité signataire ou être contesté devant le tribunal administratif de Nancy (5, place de la carrière – BP 20038 – 54036 NANCY), dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

### Article 6

Le Secrétaire Général de la préfecture de la Meuse et la Directrice départementale de l’emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l’État.

Pour la Préfète et par délégation,  
La directrice départementale de  
l’emploi, du travail, des solidarités et  
de la protection des populations,



Corinne BIBAUT



**PRÉFET  
DE LA MEUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
de l'Emploi, du Travail, des Solidarités  
et de la Protection des Populations**

Arrêté DDETSPP n°2022-030 du - **1 MARS 2022**  
portant extension de la capacité d'accueil du Centre Provisoire d'Hébergement (CPH)  
géré par l'Établissement Public S.E.I.S.A.A.M. (Services et Établissements  
Publics d'IncluSion et d'Accompagnement Argonne Meuse)  
sis Route de Lochères – 55120 CLERMONT-en-ARGONNE

**La Préfète de la Meuse**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,  
Chevalier des Palmes Académiques

VU le code de l'action sociale et des familles (CASF) et notamment les articles L 349-1 à L 349-4, R 319-1 à R 349-4 et D 349-4 relatifs aux Centres Provisoire d'Hébergement ;

VU les articles L 313-1 et suivants du CASF relatifs à l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Pascale TRIMBACH, Préfète de la Meuse ;

Vu l'arrêté DDCSPP n° 2019-149 du 27 novembre 2019 portant autorisation d'un Centre Provisoire d'Hébergement (CPH) géré par le SEISAAM ;

Vu la note de la Direction Générale des Etrangers en France (DGEF) du 17 février 2022 portant sur une extension de 4 places en Centre Provisoire d'Hébergement (CPH) pour le département de la Meuse ;

SUR proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'extension de 4 places de la capacité d'accueil du Centre Provisoire d'Hébergement (CPH) géré par l'établissement public SEISAAM est accordée pour une ouverture à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022.

**Article 2** : La capacité du Centre Provisoire d'Hébergement est autorisée pour 24 places en logement diffus sur la commune de COMMERCY.

**Article 3 :** Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Numéro FINESS d'identification de l'Entité juridique : 55 000 7561**

**Raison Sociale de l'Entité Juridique : SEISAAM**

**Adresse complète : Route de Lochères – 55120 CLERMONT-en-ARGONNE**

**Code statut juridique : 19 – Etb.Social Départ.**

**N° SIREN : 200 084 382**

**Numéro FINESS d'identification de l'établissement : 55 000 767 8**

**Raison Sociale de l'Etablissement : Centre Provisoire d'hébergement du SEISAAM à 55200 COMMERCY**

**Forme juridique (code et libellé) : 19 – Etablissement social et médico-social départemental**

**Catégorie (code et libellé) : 442 – Centre Provisoire d'hébergement (CPH)**

- 1) Code discipline d'équipement : 916 – Hébergement de réadaptation sociale Personnes et familles en difficulté  
Code mode de fonctionnement : 18 – Hébergement de nuit éclaté  
Code clientèle : 827 – Personnes et Familles Réfugiées  
**Capacité : 24 places**

**Article 4 :** Le secrétaire général de la préfecture de la Meuse, la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, la directrice du Centre Provisoire d'Accueil (CPH) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse.

**La Préfète**



**Pascale TRIMBACH**

Délais et voies de recours (application des articles L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative).

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de la Meuse, 40 rue du Bourg - 55 012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau - 75 800 - Paris Cedex 08 ;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY - 5 place de la Carrière - CO 20038 - 54036 NANCY Cedex - le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.

Bar-le-Duc, le 7 mars 2022

## **Arrêté n° 2022-05 portant décision de délégations de signature pour le Pôle Pilotage du Réseau et des Missions**

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Meuse,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2009 portant création de la direction départementale des finances publiques de la Meuse ;

Vu le décret du 16 avril 2018 nommant M. Jean-Bernard GOSSOT, administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Meuse ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques du 26 avril 2018 fixant au 1<sup>er</sup> juillet 2018 la date d'installation de M. Jean-Bernard GOSSOT dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de la Meuse ;

DECIDE :

**Article 1er** - Délégation générale de signature est donnée à :

- Mme Estelle GENDRON, administratrice des finances publiques, responsable du Pôle Pilotage du Réseau et des Missions.
- M. Pascal CHAPPELLIER, administrateur des finances publiques adjoint, adjoint au responsable du Pôle Pilotage du Réseau et des Missions.

Ceux-ci reçoivent mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seul, ou concurremment avec moi, sous réserve des dispositions de l'article 2 et des restrictions expressément prévues par la réglementation, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

Ils sont autorisés à agir en justice et à effectuer des déclarations de créances.

**Article 2** - Sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

**Article 3** : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

A – Service rattaché directement à Mme Estelle GENDRON :

1. Service du Contrôle Fiscal

- M. Yohan POIRSON, inspecteur des finances publiques

B – Services rattachés directement à M. Pascal CHAPPELLIER :

1. Affaires juridiques et Contentieux des particuliers et des professionnels

- Mme Nathalie SAND, inspectrice des finances publiques
- M. Yohan POIRSON, inspecteur des finances publiques
- Mme Marie-Hélène HUGO, contrôleur principal des finances publiques

2. Missions foncières et patrimoniales

- Mme Sophie JACQUOT, inspectrice des finances publiques

3. Service France domaine

- Mme Virginie GEREVIC, inspecteur des finances publiques

C – Ensemble des Divisions :

1. Division Assiette et Recouvrement fiscalité des Particuliers et des Professionnels

Mme Céline REMY, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable de la division

1-1 Gestion des Particuliers

- Mme Sophie JACQUOT, inspectrice des finances publiques

1-2 Recouvrement des Particuliers et des Amendes

- M. Olivier PENINGUY, inspecteur des finances publiques
- Mme Sylviane MAQUART, contrôleur des finances publiques

1-3 Gestion et recouvrement des Professionnels

- Mme Marie-Aline MIDOUX, inspecteur des finances publiques

#### 1-4 Recouvrement des Recettes non fiscales – Produits divers

- Mme Marie-Aline MIDOUX, inspecteur des finances publiques
- Mme Sylviane MAQUART, contrôleur des finances publiques

Dans le secteur Recettes non fiscales – Produits divers :

- les états de taxes pour frais de poursuites,
- les états de poursuites notifiés dans le cadre du recouvrement des créances de l'Etat,
- les mainlevées de saisie,
- les délais de paiement accordés aux redevables,
- les déclarations de créances dans les procédures d'apurement collectif du passif,
- les états de prise en charge.

#### 1-5. Huissiers des finances publiques

- M. Olivier THOUZEAU, inspecteur des finances publiques
- M. Aimé GENTIT, inspecteur des finances publiques
- Mme Sylviane MAQUART, contrôleur des finances publiques

#### 1-6. Mission Action économique - Surendettement

- Mme Céline REMY, inspectrice divisionnaire des finances publiques
- Mme Sylviane MAQUART, contrôleur des finances publiques

### 2. Division Service Public Local

Mme Karine GROEN, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable de la division

#### 2-1 Service collectivités et établissements publics locaux (CEPL)

- M Yannick VAUCHER, inspecteur des finances publiques
- Mme Chantal COLIN, contrôleur principal des finances publiques
- M. Olivier WAEGAERT, contrôleur principal des finances publiques

#### 2-2 Service fiscalité directe locale (SFDL) – Analyses financières – Réseau d'Alerte – Aides Publiques

- M Florent DAUPLAIT, inspecteur des finances publiques
- M Stéphane ANTUNES, contrôleur principal des finances publiques

2-3 Service dématérialisation / CHORUS et monétique collectivités

- Mme Hélène BOUR, inspectrice des finances publiques
- M Bruno ROP, inspecteur des finances publiques

2-4 Recouvrement des produits locaux

- M. Bruno ROP, inspecteur des finances publiques

**Article 4** : La présente décision prend effet le 7 mars 2022 et abroge l'arrêté n° 2021-17 du 1<sup>er</sup> septembre 2021. **Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département de la Meuse.**

Le Directeur Départemental des Finances  
Publiques de la Meuse



Jean-Bernard GOSSOT

Bar-le-Duc, le 7 mars 2022

## **Arrêté n° 2022-06 portant décision de délégations de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Meuse,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 et suivants de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la DGFiP ;

Vu le décret du 16 avril 2018 portant nomination de M. Jean-Bernard GOSSOT, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Meuse ;

DECIDE :

**Article 1er** - Délégation de signature est donnée à compter du 7 mars 2022 à Mme Estelle GENDRON, administratrice des finances publiques, à l'effet de prendre, au nom du directeur départemental des finances publiques :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de statuer sur les réclamations ou de prendre d'office des décisions, dans la limite de 400 000 euros ;

2° de signer les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, quel que soit le montant de la demande ;

3° de statuer sur les décisions concernant les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

4° en matière de gracieux fiscal, de prendre des décisions dans la limite de 200 000 euros sur les demandes gracieuses portant remise, modération, transaction ou rejet ;

5° de signer les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;

6° de statuer sur les contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L.281 et L.283 du livre des procédures fiscales ;

7° de signer les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° de signer les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9° de signer les certificats de dégrèvement, les décisions de décharge de droits et les ordres de restitution relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses ;

10° de présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations.

**Article 2** : La présente décision prend effet le 7 mars 2022 et abroge l'arrêté n° 2019-30 du 13 septembre 2019. Elle sera affichée dans les locaux de la Direction et publiée au recueil des actes administratifs du département de la Meuse.

Le Directeur Départemental des Finances  
Publiques de la Meuse



Jean-Bernard GOSSOT